République Française

Commune de Joux-la-Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de JOUX LA VILLE (Yonne),

VU le code général des collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande de la **SARL GILLET**, sise ***4 rue de Régny à JOUX LA VILLE***, en date du 19 février 2024, en vue de travaux de béton,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **GILLET** est autorisée à occuper le domaine public, **rue de Régny**, dans sa partie comprise entre les **numéros 1 et 8, mardi 20 février 2024** de **7h30 à 12h00.** La rue de Régny sera interdite à la circulation sur ladite portion.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, réglementation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire, sera mise en place par et sous la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du **20/02/2024** jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera faite à la **SARL GILLET** et au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, qui sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Joux la Ville, le 19 Février 2024

Le Maire de Joux la ville,
Jean-Pierre CARRÉ

MAIRIE DE JOUX LA VILLE (Yonne)